

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT-SUR-SAÔNE

Nombre de membres : afférents au conseil 57
 en exercice 57
 qui ont délibéré 56

Date de la convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 03/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de l'Étoile, à Faverney, après convocation du Président, Monsieur Antoni MAGNIN.

Étaient présents, Mmes et MM. les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :
AMANCE : Ismaël SŒUR, Guy PRETOT — **AMONCOURT** : Marie-Christine SYLVESTRE — **AUXON** : Mikaël PETITJEAN — **BAULAY** : Michel BALLEST — **BOUGNON** : Karl VON FELTEN, Françoise ETIENNE — **BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS** : Cédric NOLY — **BREUREY-LÈS-FAVERNEY** : Snezana SPIESER, Christèle DEPLANTE — **BUFFIGNÉCOURT** : Sébastien PETRIGNET — **CHARGEY-LÈS-PORT** : Antoni MAGNIN — **CHAUX-LÈS-PORT** : Olivier CHAUDOT — **CONFLANDEY** : Arnaud DURGET — **CONTRÉGLISE** : David CHEVALLIER — **CUBRY-LÈS-FAVERNEY** : Cédric PHILIPPOT — **ÉQUEVILLEY** : Elisabeth DEVAUX — **FAVERNEY** : François LAURENT, Pierre CHALMEY, Denise PERRINGERARD, Philippe GERDIL — **FLAGY** : Fabien GRANDJEAN — **FLEUREY-LÈS-FAVERNEY** : Franck TISSERAND — **GRATTERY** : Jérôme LALLEMAND — **LA VILLENEUVE-BELLENNOYE-ET-LA-MAIZE** : Joël RIESER — **MENOUX** : Yves GARRET — **MERSUAY** : Bernard BEAUDREY — **MONTUREUX-LÈS-BAULAY** : Thierry GIDET — **POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE** : Bruno GRIFFON, Vincent MERCY — **PORT-SUR-SAÔNE** : Jean-Pascal MARIOT, Éric MADIOT, Romane BOISOT, Angélique MONTEIL, Bernard MARTIN, Rémi PATARD, Stéphanie RICHARD — **PROVENCHÈRE** : Véronique MONNEREAU — **PURGEROT** : Bruno CONFLAND — **SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ** : Christian PINOT — **SAPONCOURT** : Christine ETIENNE — **SCYE** : Éric BERNARD — **SENONCOURT** : Christophe FORMET — **LE VAL-SAINT-ÉLOI** : David SEIMPERE — **VAROGNE** : Yannick FRANCHEQUIN — **VAUCHOUX** : Marc LEMERCIER — **VELLEFRIE** : Clémence BOLLENGIER — **VENISEY** : Agnès PONCOT — **VILLERS-SUR-PORT** : Thierry LAURENT — **VILORY** : Delphine VILLATTE

Pouvoirs : **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : Michel DELAITRE donne pouvoir à Christian PINOT, **PORT-SUR-SAÔNE** : Alain FERDINAND donne pouvoir à Jean-Pascal MARIOT, Brigitte BOURION donne pouvoir à Éric MADIOT, Julie MALECKI VEUVAS donne pouvoir à Romane BOISOT, Didier PETITJEAN donne pouvoir à Angélique MONTEIL, **NEUREY-EN-VAUX** : Alizée LIGEY donne pouvoir à Yannick FRANCHEQUIN.

Absent : Emmanuel LOPES (PORT-SUR-SAÔNE).

Arnaud DURGET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (48 POUR, 1 ABSTENTION et 7 ne participent pas au vote).

➤ **VIE INSTITUTIONNELLE**

2026 – 89 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS - DANS LES EPCI COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS,
Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus et les EPCI comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus, doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des suffrages exprimés (53 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 ne participe pas au vote) :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil communautaire (en pièce jointe).**

➤ FINANCES

2026 – 90 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	846 617,00 €	483 978,30 €	0,00 €	846 617,00 €
12	Charges de personnel	2 197 896,02 €	1 465 952,14 €	0,00 €	2 197 896,02 €
14	Atténuations de produits	736 820,00 €	489 184,00 €	0,00 €	736 820,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 504 649,00 €	2 348 414,16 €	0,00 €	4 504 649,00 €
66	Charges financières	47 500,00 €	26 614,48 €	0,00 €	47 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	130,25 €	0,00 €	1 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 334 482,02 €	4 814 273,33 €	0,00 €	8 334 482,02 €
23	Virement à la section d'investissement	610 805,92 €	0,00 €	0,00 €	610 805,92 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	220 183,00 €	33 447,00 €	3 316,00 €	223 499,00 €
Total général		9 165 470,94 €	4 847 720,33 €	3 316,00 €	9 168 786,94 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 649 227,94 €	1 649 227,94 €	-74 512,45 €	1 574 715,49 €
13	Atténuations de charges	175 000,00 €	75 934,12 €	0,00 €	175 000,00 €
70	Produits des services	1 805 813,00 €	871 998,15 €	0,00 €	1 805 813,00 €
73	Impôts et taxes	3 033 996,00 €	2 151 563,00 €	0,00 €	3 033 996,00 €
731	Fiscalité locale	1 476 052,00 €	989 997,43 €	0,00 €	1 476 052,00 €
74	Dotations et participations	877 520,00 €	1 269 290,94 €	77 828,45 €	955 348,45 €
75	Autres produits de gestion courante	114 415,00 €	89 258,22 €	0,00 €	114 415,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	79,29 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	1 059,30 €	0,00 €	0,00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement		9 132 023,94 €	7 098 408,39 €	3 316,00 €	9 135 339,94 €
42	Opérations d'ordre entre sections	33 447,00 €	0,00 €	0,00 €	33 447,00 €
Total général		9 165 470,94 €	7 098 408,39 €	3 316,00 €	9 168 786,94 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	1 037 512,20 €	1 037 512,20 €	0,00 €	1 037 512,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	169 650,00 €	135 963,79 €	0,00 €	169 650,00 €
20	Immobilisations incorporelles	254 150,00 €	12 954,00 €	-140 000,00 €	114 150,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 500,00 €	1 360,00 €	0,00 €	4 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 173 906,92 €	45 320,20 €	10 000,00 €	1 183 906,92 €
23	Immobilisations en cours	1 069 636,00 €	460 354,55 €	-150 000,00 €	919 636,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 709 355,12 €	1 693 464,74 €	-280 000,00 €	3 429 355,12 €
40	Opérations d'ordre entre sections	33 447,00 €	0,00 €	0,00 €	33 447,00 €
Total général		3 742 802,12 €	1 693 464,74 €	-280 000,00 €	3 462 802,12 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 037 512,20 €	0,00 €	0,00 €	1 037 512,20 €
10222	FCTVA	525 068,00 €	88 804,78 €	-290 000,00 €	235 068,00 €
13	Subventions d'investissement	1 244 233,00 €	577 862,46 €	10 000,00 €	1 254 233,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €	1 307,17 €	0,00 €	105 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 563,26 €		0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 911 813,20 €	670 537,67 €	-280 000,00 €	2 631 813,20 €
21	Virement de la section de fonctionnement	610 805,92 €	0,00 €	0,00 €	610 805,92 €
40	Opérations d'ordre entre sections	220 183,00 €	0,00 €	0,00 €	220 183,00 €
Total général		3 742 802,12 €	670 537,67 €	-280 000,00 €	3 462 802,12 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (51 POUR et 5 ABSTENTIONS) :

- **D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.**

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 9 168 786,94 €
- Recettes : 9 168 786,94 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 462 802,12 €
- Recettes : 3 462 802,12 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 91 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET SCOLAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget scolaire ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget scolaire ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget scolaire ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget scolaire ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D002	Déficit de fonctionnement reporté	207 058,00 €	207 058,00 €	-1 846,74 €	205 211,26 €
11	Charges à caractère général	481 930,00 €	249 247,53 €	0,00 €	481 930,00 €
12	Charges de personnel	847 915,00 €	587 205,18 €	0,00 €	847 915,00 €
14	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	101 020,00 €	52 920,74 €	0,00 €	101 020,00 €
66	Charges financières	70 500,00 €	29 610,01 €	0,00 €	70 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 708 923,00 €	1 126 041,46 €	-1 846,74 €	1 707 076,26 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	136 058,22 €	33 447,00 €	0,00 €	136 058,22 €
Total général		1 844 981,22 €	1 159 488,46 €	-1 846,74 €	1 843 134,48 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Atténuations de charges	49 300,00 €	44 032,67 €	0,00 €	49 300,00 €
70	Produits des services	8 400,00 €	1 764,87 €	-1 846,74 €	6 553,26 €
74	Dotations et participations	1 746 828,44 €	1 523 698,57 €	0,00 €	1 746 828,44 €
75	Autres produits de gestion courante	30 800,00 €	8 002,52 €	0,00 €	30 800,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	391,46 €	0,00 €	1 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 841 328,44 €	1 577 890,09 €	-1 846,74 €	1 839 481,70 €
42	Opérations d'ordre entre sections	3 652,78 €	0,00 €	0,00 €	3 652,78 €
Total général		1 844 981,22 €	1 577 890,09 €	-1 846,74 €	1 843 134,48 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	371 396,49 €	371 396,49 €	-74 839,42 €	296 557,07 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	16 450,18 €	16 451,00 €	16 451,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00 €	95 361,02 €	0,00 €	162 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	97 047,59 €	0,00 €	120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	497 840,01 €	22 680,88 €	0,00 €	497 840,01 €
23	Immobilisations en cours	1 780 340,00 €	437 519,65 €	-276 462,00 €	1 503 878,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 931 576,50 €	1 040 455,81 €	-334 850,42 €	2 596 726,08 €
40	Opérations d'ordre entre sections	3 652,78 €	0,00 €	0,00 €	3 652,78 €
Total général		2 935 229,28 €	1 040 455,81 €	-334 850,42 €	2 600 378,86 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
----------	----------	---------	-----------------------	----------------	---------

R001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	325 049,40 €	50 590,86 €	-274 460,00 €	50 589,40 €
13	Subventions d'investissement	1 614 121,66 €	0,00 €	-60 390,42 €	1 553 731,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	760 000,00 €	0,00 €	0,00 €	760 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 699 171,06 €	50 590,86 €	-334 850,42 €	2 364 320,64 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €	0,00 €		100 000,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	136 058,22 €	0,00 €	0,00 €	136 058,22 €
Total général		2 935 229,28 €	50 590,86 €	-334 850,42 €	2 600 378,86 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (52 POUR, 1 ABSTENTION et 3 ne participent pas au vote) :

- **D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.**

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 843 134,48 €
- Recettes : 1 843 134,48 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 600 378,86 €
- Recettes : 2 600 378,86 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 92 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PÉRISCOLAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget périscolaire ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget périscolaire ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget périscolaire ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D002	Déficit de fonctionnement reporté	79 388,41 €	79 388,41 €	20 427,61 €	99 816,02 €
11	Charges à caractère général	530 430,00 €	369 207,96 €	0,00 €	530 430,00 €
12	Charges de personnel	1 125 900,00 €	773 964,97 €	0,00 €	1 125 900,00 €

65	Autres charges de gestion courante	1 930,49 €	1 925,00 €	0,00 €	1 930,49 €
66	Charges financières	7 000,00 €	2 377,90 €	0,00 €	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 749 648,90 €	1 226 864,24 €	20 427,61 €	1 770 076,51 €
23	Virement à la section d'investissement	33 852,10 €		0,00 €	33 852,10 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	13 130,59 €	13 130,59 €	0,00 €	13 130,59 €
Total général		1 796 631,59 €	1 239 994,83 €	20 427,61 €	1 817 059,20 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Atténuations de charges	74 100,00 €	40 556,80 €	0,00 €	74 100,00 €
70	Produits des services	517 000,00 €	298 877,68 €	0,00 €	517 000,00 €
74	Dotations et participations	1 200 481,59 €	719 707,30 €	20 427,61 €	1 220 909,20 €
75	Autres produits de gestion courante	5 050,00 €	-8 550,12 €	0,00 €	5 050,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 796 631,59 €	1 050 591,66 €	20 427,61 €	1 817 059,20 €
42	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		1 796 631,59 €	1 050 591,66 €	20 427,61 €	1 817 059,20 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	10 980,82 €	10 980,82 €	-1 167,10 €	9 813,72 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 483,00 €	15 520,80 €	0,00 €	17 483,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 546,10 €	8 304,72 €	1 167,10 €	20 713,20 €
23	Immobilisations en cours	70 153,81 €	0,00 €	0,00 €	70 153,81 €
Total des dépenses réelles d'investissement		118 163,73 €	34 806,34 €	0,00 €	118 163,73 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		118 163,73 €	34 806,34 €	0,00 €	118 163,73 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 980,82 €	0,00 €	-10 980,82 €	0,00 €
10222	FCTVA	15 495,81 €	83,84 €	0,00 €	15 495,81 €
13	Subventions d'investissement	2 439,74 €	0,00 €	10 980,82 €	13 420,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 264,67 €	0,00 €	0,00 €	42 264,67 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		71 181,04 €	83,84 €	0,00 €	71 181,04 €
21	Virement de la section de fonctionnement	33 852,10 €	0,00 €	0,00 €	33 852,10 €
40	Opérations d'ordre entre sections	13 130,59 €	13 130,59 €	0,00 €	13 130,59 €
Total général		118 163,73 €	13 214,43 €	0,00 €	118 163,73 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (53 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 ne participe pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

• Dépenses : 1 817 059,20 €

Recettes : 1 817 059,20 €

Section d'investissement

• Dépenses : 118 163,73 €

Recettes : 118 163,73 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 93 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET CAMPING

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget camping ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget camping ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget camping ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget camping ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	51 266,72 €	28 023,04 €	0,00 €	51 266,72 €
12	Charges de personnel	58 280,00 €	28 270,94 €	0,00 €	58 280,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,48 €	0,00 €	100,00 €
66	Charges financières	4 587,00 €	1 792,16 €	0,00 €	4 587,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		114 233,72 €	58 086,62 €	0,00 €	114 233,72 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	33 011,13 €	32 959,61 €	0,00 €	33 011,13 €
Total général		147 244,85 €	91 046,23 €	0,00 €	147 244,85 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent d'exploitation reporté	19 420,85 €	19 420,85 €	0,00 €	19 420,85 €
13	Atténuations de charges	150,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
70	Produits des services	67 000,00 €	22 010,15 €	0,00 €	67 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 100,00 €	2 834,59 €	0,00 €	6 100,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

77	Produits spécifiques	47 800,00 €	47 600,00 €	0,00 €	47 800,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		140 470,85 €	91 865,59 €	0,00 €	140 470,85 €
42	Opérations d'ordre entre sections	6 774,00 €	6 774,00 €	0,00 €	6 774,00 €
Total général		147 244,85 €	98 639,59 €	0,00 €	147 244,85 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	16 816,00 €	8 834,01 €	0,00 €	16 816,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	69 070,27 €	4 080,36 €	-9 000,00 €	60 070,27 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		85 886,27 €	12 914,37 €	-9 000,00 €	76 886,27 €
40	Opérations d'ordre entre sections	6 774,00 €	6 774,00 €	0,00 €	6 774,00 €
Total général		92 660,27 €	19 688,37 €	-9 000,00 €	83 660,27 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R001	Excédent d'investissement reporté	32 920,27 €	32 920,27 €	-9 000,00 €	23 920,27 €
10222	FCTVA	16 328,87 €	0,00 €	0,00 €	16 328,87 €
13	Subventions d'investissement	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
27	Dépôts et cautionnements	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		59 649,14 €	32 920,27 €	-9 000,00 €	50 649,14 €
21	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	33 011,13 €	32 959,61 €	0,00 €	33 011,13 €
Total général		92 660,27 €	65 879,88 €	-9 000,00 €	83 660,27 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (54 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section d'exploitation

- Dépenses : 147 244,85 €
- Recettes : 147 244,85 €

Section d'investissement

- Dépenses : 83 660,27 €
- Recettes : 83 660,27 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 94 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PORT DE PLAISANCE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget port de plaisance ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget port de plaisance ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget port de plaisance ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget port de plaisance ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	18 869,93 €	17 491,36 €	0,00 €	18 869,93 €
12	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	0,00 €	-917,43 €	6 082,57 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		25 869,93 €	17 491,36 €	2 282,57 €	28 152,50 €
23	Virement à la section d'investissement	20 344,71 €	0,00 €	0,00 €	20 344,71 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	2 976,99 €	501,99 €	0,00 €	2 976,99 €
Total général		49 191,63 €	17 993,35 €	2 282,57 €	51 474,20 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent d'exploitation reporté	13 691,63 €	13 691,63 €	-917,43 €	12 774,20 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 500,00 €	25 480,41 €	0,00 €	35 500,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		49 191,63 €	39 172,04 €	2 282,57 €	51 474,20 €
42	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		49 191,63 €	39 172,04 €	2 282,57 €	51 474,20 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	57 498,33 €	57 498,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	24 100,00 €	24 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	2 790,00 €	0,00 €	7 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	302 902,60 €	276 630,12 €	0,00 €	302 902,60 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	10 319,10 €	10 319,10 €
Total des dépenses réelles d'investissement		309 902,60 €	279 420,12 €	91 917,43 €	401 820,03 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		309 902,60 €	279 420,12 €	91 917,43 €	401 820,03 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	56 580,90 €	0,00 €	917,43 €	57 498,33 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00 €	321 000,00 €	91 000,00 €	321 000,00 €
27	Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total des recettes réelles d'investissement		286 580,90 €	321 000,00 €	91 917,43 €	378 498,33 €
21	Virement de la section d'exploitation	20 344,71 €	0,00 €	0,00 €	20 344,71 €
40	Opérations d'ordre entre sections	2 976,99 €	501,99 €	0,00 €	2 976,99 €
Total général		309 902,60 €	321 501,99 €	91 917,43 €	401 820,03 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (52 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section d'exploitation

- Dépenses : 51 474,20 €
- Recettes : 51 474,20 €

Section d'investissement

- Dépenses : 401 820,03 €
- Recettes : 401 820,03 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 95 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget SPANC ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget SPANC ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget SPANC ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget SPANC ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

EXPLOITATION					
Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D002	Déficit d'exploitation reporté	5 234,24 €	5 234,24 €	0,00 €	5 234,24 €
11	Charges à caractère général	46 880,00 €	6 515,94 €	0,00 €	46 880,00 €
12	Charges de personnel	17 300,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		69 414,24 €	11 750,18 €	0,00 €	69 414,24 €
23	Virement à la section d'investissement	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total général	69 514,24 €	11 750,18 €	0,00 €	69 514,24 €
----------------------	--------------------	--------------------	---------------	--------------------

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services	34 280,00 €	9 765,00 €	0,00 €	34 280,00 €
74	Subventions d'exploitation	35 234,24 €	0,00 €	0,00 €	35 234,24 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		69 514,24 €	9 765,00 €	0,00 €	69 514,24 €
42	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		69 514,24 €	9 765,00 €	0,00 €	69 514,24 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Virement de la section d'exploitation	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (53 POUR, 1 CONTRE et 2 ne participent pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section d'exploitation

- Dépenses : 69 514,24 €

Recettes : 69 514,24 €

Section d'investissement

- Dépenses : 100,00 €

Recettes : 100,00 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 96 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET CRÈCHES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget crèches ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget crèches ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget crèches ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget crèches ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D002	Déficit de fonctionnement reporté	137 429,46 €	137 429,46 €	0,60 €	137 430,06 €
11	Charges à caractère général	8 700,00 €	2 188,80 €	0,00 €	8 700,00 €
12	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	126 000,00 €	61 563,45 €	0,00 €	126 000,00 €
66	Charges financières	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		272 929,46 €	201 181,71 €	0,60 €	272 930,06 €
23	Virement à la section d'investissement	74 045,52 €	74 045,52 €	0,00 €	74 045,52 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	65 000,00 €	0,00 €	6 600,00 €	71 600,00 €
Total général		411 974,98 €	275 227,23 €	6 600,60 €	418 575,58 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 18/08/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	370 634,98 €	185 500,00 €	6 600,60 €	377 235,58 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		370 634,98 €	185 500,00 €	6 600,60 €	377 235,58 €
42	Opérations d'ordre entre sections	41 340,00 €	0,00 €	0,00 €	41 340,00 €
Total général		411 974,98 €	185 500,00 €	6 600,60 €	418 575,58 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	44 065,99 €	44 065,99 €	0,00 €	44 065,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 898,16 €	3 990,00 €	-44 257,99 €	55 640,17 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		182 964,15 €	48 055,99 €	-37 657,99 €	145 306,16 €
40	Opérations d'ordre entre sections	41 340,00 €	0,00 €	0,00 €	41 340,00 €
Total général		224 304,15 €	48 055,99 €	-37 657,99 €	186 646,16 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 257,99 €	0,00 €	-44 257,99 €	0,00 €
10222	FCTVA	29 000,64 €	14 295,10 €	0,00 €	29 000,64 €
13	Subventions d'investissement	12 000,00 €	66 076,00 €	0,00 €	12 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		85 258,63 €	80 371,10 €	-44 257,99 €	41 000,64 €
21	Virement de la section de fonctionnement	74 045,52 €	0,00 €	0,00 €	74 045,52 €
40	Opérations d'ordre entre sections	65 000,00 €	0,00 €	6 600,00 €	71 600,00 €
Total général		224 304,15 €	80 371,10 €	-37 657,99 €	186 646,16 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (54 POUR, 1 ABSTENTION et 1 ne participe pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 418 575,58 €
- Recettes : 418 575,58 €

Section d'investissement

- Dépenses : 186 646,16 €
- Recettes : 186 646,16 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 97 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ZA DE PORT-SUR-SAÔNE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ZA du Port ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget ZA du Port ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget ZA du Port ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget ZA du Port ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	1 138 160,00 €	0,00 €	-333 365,35 €	804 794,65 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	12 363,00 €	12 373,00 €
66	Charges financières	7 250,00 €	3 879,98 €	0,00 €	7 250,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 145 420,00 €	3 879,98 €	-321 002,35 €	824 417,65 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	333 365,35 €	333 365,35 €

43	Variation des stocks	0,00 €	0,00 €	7 523,00 €	7 523,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	605 608,11 €	0,00 €	0,00 €	605 608,11 €
Total général		1 751 028,11 €	3 879,98 €	19 886,00 €	1 770 914,11 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	274 864,63 €	274 864,63 €	12 363,00 €	287 227,63 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	909 255,37 €	0,00 €	0,00 €	909 255,37 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 184 120,00 €	274 864,63 €	12 363,00 €	1 196 483,00 €
42	Opérations d'ordre entre sections	566 908,11 €	0,00 €	0,00 €	566 908,11 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	7 523,00 €	7 523,00 €
Total général		1 751 028,11 €	274 864,63 €	19 886,00 €	1 770 914,11 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	12 363,00 €	12 363,00 €	333 365,35 €	345 728,35 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 700,00 €	8 760,00 €	0,00 €	11 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	0,00 €	-12 363,00 €	14 637,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		51 063,00 €	21 123,00 €	321 002,35 €	372 065,35 €
40	Opérations d'ordre entre sections	566 908,11 €	0,00 €	0,00 €	566 908,11 €
Total général		617 971,11 €	21 123,00 €	321 002,35 €	938 973,46 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 363,00 €	0,00 €	-12 363,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		12 363,00 €	0,00 €	-12 363,00 €	0,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	333 365,35 €	333 365,35 €
40	Opérations d'ordre entre sections	605 608,11 €	0,00 €	0,00 €	605 608,11 €
Total général		617 971,11 €	0,00 €	321 002,35 €	938 973,46 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (51 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION et 3 ne participent pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 770 914,11 €

Recettes : 1 770 914,11 €

Section d'investissement

- Dépenses : 938 973,46 €

Recettes : 938 973,46 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 98 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ZA DE FAVERNEY

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ZA de Faverney ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget ZA de Faverney ;
Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget ZA de Faverney ;
Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget ZA de Faverney ;
Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;
Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;
Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;
Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;
Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	2 250,00 €	844,74 €	52 808,26 €	55 058,26 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 250,00 €	844,74 €	52 808,26 €	55 058,26 €
23	Virement à la section d'investissement	252 547,95 €	0,00 €	327,95 €	252 875,90 €
43	Variation des stocks	328,00 €	0,00 €	0,00 €	328,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		255 125,95 €	844,74 €	53 136,21 €	308 262,16 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	53 136,21 €	53 136,21 €
70	Produits des services	45 740,00 €	0,00 €	0,00 €	45 740,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	209 057,95 €	0,00 €	0,00 €	209 057,95 €
Total des recettes de fonctionnement		254 797,95 €	0,00 €	53 136,21 €	307 934,16 €
42	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	328,00 €	0,00 €	0,00 €	328,00 €
Total général		255 125,95 €	0,00 €	53 136,21 €	308 262,16 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	206 930,00 €	206 930,00 €	-0,05 €	206 929,95 €
21	Immobilisations corporelles	98 754,16 €	0,00 €	-53 136,21 €	45 617,95 €
23	Immobilisations en cours	328,00 €	0,00 €	328,00 €	656,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		306 012,16 €	206 930,00 €	-52 808,26 €	253 203,90 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		306 012,16 €	206 930,00 €	-52 808,26 €	253 203,90 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	53 136,21 €	0,00 €	-53 136,21 €	0,00 €
10222	FCTVA	328,00 €	0,00 €	0,00 €	328,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total des recettes réelles d'investissement		53 464,21 €	0,00 €	-53 136,21 €	328,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	252 547,95 €	0,00 €	327,95 €	252 875,90 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		306 012,16 €	0,00 €	-52 808,26 €	253 203,90 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (53 POUR, 2 CONTRE et 1 ne participe pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 308 262,16 €

Recettes : 308 262,16 €

Section d'investissement

- Dépenses : 253 203,90 €

Recettes : 253 203,90 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 99 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ZA DE VILLERS-SUR-PORT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ZA de Villers-sur-Port ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget ZA de Villers-sur-Port ;

Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget ZA de Villers-sur-Port ;

Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget ZA de Villers-sur-Port ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes d'investissement ;

Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	27 300,00 €	12 444,97 €	0,00 €	27 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1,00 €	1,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		27 300,00 €	12 444,97 €	1,00 €	27 301,00 €
23	Virement à la section d'investissement	31 027,39 €	0,00 €	158 123,59 €	189 150,98 €
43	Variation des stocks	0,00 €	0,00 €	3 690,00 €	3 690,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	224 564,58 €	0,00 €	-1 217,23 €	223 347,35 €

Total général	282 891,97 €	12 444,97 €	160 597,36 €	443 489,33 €
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	154 343,19 €	154 343,19 €
70	Produits des services	58 327,39 €	0,00 €	-1 208,60 €	57 118,79 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement		58 327,39 €	0,00 €	153 134,59 €	211 461,98 €
42	Opérations d'ordre entre sections	224 564,58 €	0,00 €	3 772,77 €	228 337,35 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	3 690,00 €	3 690,00 €
Total général		282 891,97 €	0,00 €	160 597,36 €	443 489,33 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	185 377,58 €	185 377,58 €	-1 216,60 €	184 160,98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 760,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement		185 377,58 €	194 137,58 €	-1 216,60 €	184 160,98 €
40	Opérations d'ordre entre sections	224 564,58 €	0,00 €	3 772,77 €	228 337,35 €
Total général		409 942,16 €	194 137,58 €	2 556,17 €	412 498,33 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	154 349,19 €	0,00 €	-154 349,19 €	0,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement		154 349,19 €	0,00 €	-154 349,19 €	0,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	31 027,39 €	0,00 €	158 123,59 €	189 150,98 €
40	Opérations d'ordre entre sections	224 564,58 €	0,00 €	-1 217,23 €	223 347,35 €
Total général		409 941,16 €	0,00 €	2 557,17 €	412 498,33 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (50 POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 2 ne participent pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 443 489,33 €

Recettes : 443 489,33 €

Section d'investissement

- Dépenses : 412 498,33 €

Recettes : 412 498,33 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 100 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ZA D'AUXON

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ZA d'Auxon ;

Vu la délibération n° 013/2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget ZA d'Auxon ;
Vu la délibération n° 082/2026 du 29 juin 2026 approuvant le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget ZA d'Auxon ;
Vu la délibération n° 083/2026 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget ZA d'Auxon ;
; Considérant que les affectations des résultats ont également été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026 ;
Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats ainsi approuvés, ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'il convient également d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget 2026 ;
Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire permettant notamment de reprendre les résultats de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;
Considérant que le budget supplémentaire doit être présenté en équilibre réel ;

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SE PRÉSENTE AINSI :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
11	Charges à caractère général	15 950,00 €	844,74 €	0,00 €	15 950,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		15 952,00 €	844,74 €	0,00 €	15 952,00 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	378 063,77 €	378 063,77 €
43	Variation des stocks	380,00 €	0,00 €	0,00 €	380,00 €
68/42	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	453 581,61 €	0,00 €	-0,02 €	453 581,59 €
Total général		469 913,61 €	844,74 €	378 063,75 €	847 977,36 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 08/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	378 063,77 €	378 063,77 €
70	Produits des services	15 952,00 €	0,00 €	0,00 €	15 952,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement		15 952,00 €	0,00 €	378 063,77 €	394 015,77 €
42	Opérations d'ordre entre sections	453 581,61 €	0,00 €	-0,02 €	453 581,59 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	380,00 €	0,00 €	0,00 €	380,00 €
Total général		469 913,61 €	0,00 €	378 063,75 €	847 977,36 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
D001	Déficit d'investissement reporté	453 581,61 €	0,00 €	-0,02 €	453 581,59 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	378 063,77 €	0,00 €	378 981,20 €	757 044,97 €
Total des dépenses réelles d'investissement		831 645,38 €	0,00 €	378 981,18 €	1 210 626,56 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		831 645,38 €	0,00 €	378 981,18 €	1 210 626,56 €

Chapitre	Recettes	BP 2026	Réalisé au 04/09/2026	+ ou – BS 2026	BS 2026
----------	----------	---------	-----------------------	----------------	---------

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	378 063,77 €	0,00 €	917,43 €	378 981,20 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	453 581,61 €	0,00 €	-0,02 €	453 581,59 €
Total des recettes d'investissement		831 645,38 €	0,00 €	917,41 €	832 562,79 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	378 063,77 €	378 063,77 €
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		831 645,38 €	0,00 €	378 981,18 €	1 210 626,56 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (50 POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 ne participe pas au vote) :

- D'ADOPTER par chapitre le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 847 977,36 €
- Recettes : 847 977,36 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 210 626,56 €
- Recettes : 1 210 626,56 €

Le budget supplémentaire est arrêté aux montants indiqués dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

2026 – 101 ADMISSION EN NON-VALEUR (REDEVANCES D'ORDURES MÉNAGÈRES)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (41 POUR, 5 CONTRE, 8 ABSTENTIONS et 2 ne participent pas au vote) :

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme globale de 269,89 € suivant la liste arrêtée en date du 13 août 2026 par la Trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- D'ADMETTRE en non-valeur la somme globale de 1 125,34 € suivant la liste arrêtée en date du 25 août 2026 par la Trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- D'ADMETTRE en non-valeur la somme globale de 1 022,92 € suivant la liste arrêtée en date du 25 août 2026 par la Trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

➤ CLECT

2026 – 102 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

la délibération du Conseil communautaire fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

la délibération relative à la composition et à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

le projet de règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) constitue l'instance chargée, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, d'évaluer les charges transférées à la Communauté de communes par ses communes membres, ou inversement, dans le cadre des transferts de compétences ;

Considérant que cette commission joue un rôle essentiel dans la détermination du montant des charges correspondant aux compétences transférées et, par conséquent, dans l'évaluation des attributions de compensation versées aux communes membres ;

Considérant qu'il appartient à la CLECT de produire un rapport sur l'évaluation des charges transférées, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, si les modalités de fonctionnement de la CLECT sont notamment encadrées par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il apparaît nécessaire de préciser, dans un règlement intérieur, les règles pratiques applicables à l'organisation et au déroulement de ses travaux ;

Considérant que ce règlement a notamment pour objet de préciser les modalités de convocation et de réunion de la commission, les conditions de préparation des séances, les règles de quorum et de vote, ainsi que les modalités de présentation, d'examen et d'adoption des travaux de la CLECT ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet ainsi de garantir une organisation claire et homogène des travaux de la commission, d'assurer la transparence des échanges entre ses membres et de contribuer à la sécurité juridique de ses travaux ;

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les principales règles de fonctionnement de la CLECT, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;

Considérant qu'en cas de contradiction entre les dispositions du règlement intérieur et une disposition législative ou réglementaire, cette dernière prévaut ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (53 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 ne participe pas au vote) d'ADOPTER les articles ci-dessous :

Article 1 – Approbation du règlement intérieur

- D'approuver le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), annexé à la présente délibération.

Article 2 – Entrée en vigueur

- De préciser que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Il s'applique à l'ensemble des travaux et réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées organisés à compter de cette date.

Article 3 – Respect des dispositions législatives et réglementaires

- De préciser que les dispositions du règlement intérieur s'appliquent sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C, ainsi que de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables aux travaux de la CLECT.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

- De préciser que toute modification substantielle du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ou du Président de la Communauté de communes.

Article 5 – Exécution

- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, de veiller à la diffusion du règlement intérieur auprès des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Article 6 – Publicité et transmission

- De procéder aux formalités de transmission et de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2026 – 103 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoyant la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Saône est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et d'en fixer la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ; (conseil communautaire d'avril 2026)

Considérant que le conseil communautaire a adopté le 29 juin 2026 par la délibération n° 2026-78 l'installation des membres de la CLECT, mais qu'il convient de modifier sa composition pour les communes ci-dessous (en rouge),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des suffrages exprimés (55 POUR et 1 ABSTENTION) d'ADOPTER le tableau des membres de la CLECT ci-dessous :

	Commune	Nom	Prénom
1	Amance	SŒUR	ISMAEL
2	Amoncourt	SYLVESTRE	MARIE-CHRISTINE
3	Anchenoncourt-et-Chazel	DELAITRE	MICHEL
4	Auxon	FRANCK-GRANDIDIER	ISABELLE
5	Baulay	BALLET	MICHEL
6	Bougnon	VON FELTEN	KARL
7	Bourguignon-lès-Conflans	NOLY	CEDRIC
8	Breurey-lès-Faverney	DEPLANTE	CHRISTELLE
9	Buffignécourt	PETRIGNET	SEBASTIEN
10	Chargey-lès-Port	MAGNIN	ANTONI
11	Chaux-lès-Port	LONGET	PHILIPPE
12	Conflandey	ZVER	PHILIPPE
13	Contréglise	CHEVALLIER	DAVID
14	Cubry-lès-Faverney	DUMAIN	PASCAL
15	Équevilley	DEVAUX	ELISABETH
16	Faverney	CHAMPION	CORALIE
17	Flagy	GRANDJEAN	FABIEN
18	Fleurey-lès-Faverney	TISSERAND	FRANCK
19	Grattery	DEBOUT	FRANCOISE

	Commune	Nom	Prénom
20	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	RIESER	JOEL
21	Le Val-Saint-Éloi	SEIMPERE	DAVID
22	Menoux	GARRET	YVES
23	Mersuay	POIROT	ALEXIA
24	Montureux-lès-Baulay	CHALMEY	JEAN-PIERRE
25	Neurey-en-Vaux	RAGONNET	NICOLAS
26	Polaincourt-et-Clairefontaine	GAUDIOT	CHRISTOPHE
27	Port-sur-Saône	MADIOT	ERIC
28	Provenchère	MARTZLOFF	FREDERIC
29	Purgerot	CONFLAND	BRUNO
30	Saint-Rémy-en-Comté	PINOT	CHRISTIAN
31	Saponcourt	ETIENNE	CHRISTINE
32	Scye	BERNARD	ERIC
33	Senoncourt	FORMET	CHRISTOPHE
34	Varogne	FRANCHEQUIN	YANNICK
35	Vauchoux	MENDES-HUMBERT	Lénia
36	Vellefrie	BOLLENGIER	CLEMENCE
37	Venisey	PONCOT	AGNES
38	Villers-sur-Port	LAURENT	THIERRY
39	Vilory	VILLATE	DELPHINE

2026 – 104 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RÉUNIE CE MÊME JOUR

Révision libre des attributions de compensation – Compétence voirie

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs relations financières avec leurs communes membres ;
- le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, relatif au régime fiscal des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV, relatif aux modalités d'évaluation des charges transférées et à la détermination des attributions de compensation ;
- la délibération du Conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- la délibération du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ce même jour ;
- les précédentes délibérations relatives au transfert de la compétence voirie et à l'évaluation des charges correspondantes ;
- le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 21 septembre 2026 à Faverney ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée, en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, d'évaluer les charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres lors des transferts de compétences ;

Considérant que la compétence voirie exercée par la Communauté de communes a donné lieu à une évaluation des charges transférées et à la détermination des montants correspondants pris en compte dans le calcul des attributions de compensation versées aux communes membres ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard de l'évolution des modalités d'exercice de la compétence voirie, des charges effectivement supportées par la Communauté de communes et les communes membres ainsi que des éléments

financiers actualisés, de procéder à une réévaluation des montants précédemment retenus au titre des charges transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 21 septembre 2026 à Faverney afin d'examiner les éléments financiers relatifs à la compétence voirie et de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'à l'issue de ses travaux, la CLECT a adopté un rapport présentant les modalités de révision des montants de charges transférées relatifs à la voirie et proposant les nouveaux montants à prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que ce rapport constitue le document de référence permettant aux communes membres et à la Communauté de communes de se prononcer sur la modification des montants d'attributions de compensation concernés ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet, sous certaines conditions, une révision libre du montant des attributions de compensation, notamment lorsque cette révision est approuvée par l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes membres concernées ;

Considérant que la révision libre permet ainsi, dans le respect des dispositions légales, d'adapter le montant des attributions de compensation afin de tenir compte de l'évaluation actualisée des charges transférées au titre de la compétence voirie ;

Considérant que cette révision ne peut produire ses effets qu'après adoption des délibérations concordantes requises par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient dès lors, dans un premier temps, d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2026 et les montants de charges transférées relatifs à la voirie qui y sont proposés ;

Considérant que les montants définitifs des attributions de compensation révisées seront arrêtés conformément aux modalités prévues par le rapport de la CLECT et après adoption des délibérations concordantes nécessaires ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (56 POUR) :

Article 1 – Approbation du rapport de la CLECT

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 21 septembre 2026 à Faverney, relatif à l'évaluation et à la révision des charges transférées au titre de la compétence voirie.

Article 2 – Approbation de l'évaluation des charges transférées

- D'approuver les modalités d'évaluation et les montants de charges transférées au titre de la compétence voirie tels que présentés dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération. Les montants retenus pour chaque commune membre sont ceux figurant dans le tableau annexé au rapport de la CLECT.

Article 3 – Mise en œuvre d'une révision libre

- D'approuver le principe d'une révision libre des attributions de compensation résultant de la nouvelle évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Cette révision a pour objet de mettre en adéquation les montants d'attributions de compensation avec les charges transférées effectivement retenues à l'issue des travaux de la CLECT.

Article 4 – Délibérations concordantes

- De préciser que la mise en œuvre effective de la révision libre des attributions de compensation est subordonnée à l'adoption de délibérations concordantes par la Communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres concernées, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Article 5 – Prise en compte dans les attributions de compensation

- De décider que, sous réserve de l'adoption des délibérations concordantes requises, les nouveaux montants d'attributions de compensation résultant de cette révision seront pris en compte à compter de l'exercice fixé conformément au rapport de la CLECT et aux délibérations concordantes intervenues.

Article 6 – Annexion du rapport

- De préciser que le rapport de la CLECT du 21 septembre 2026 est annexé à la présente délibération et en constitue une pièce indissociable.

Article 7 – Exécution

- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux démarches nécessaires auprès des communes membres afin de permettre l'adoption des délibérations concordantes requises.

Article 8 – Transmission et publicité

- De charger Monsieur le Président d'assurer la transmission de la présente délibération aux communes membres concernées ainsi que l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COMMUNES	Nombre d'habitants Insee 2022	T.P.*	Allocations compensatrices				TOTAL 1	CHARGES TRANSFEREES VOIRIEES	REDEVANCE OM MAIRIE 2003	CHARGES TRANSFEREES CAMPING	CHARGES TRANSFEREES		CHARGES TRANSFEREES		TOTAL 2	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION T1-T2		
			Compensation on TP 2009	Compensation part salariale	Autocritérium sur CFE ZRR ZRU ZFU	Allocation réduc prog rec					52 €/hab	7€/hab si bâtiment	28 €/hb	3 €/hab si bâtiment				
																	TOTAL	AC Enfance
AMANCE	667	20535	41154	284		61 973	7000			34684	4669	18676	2001	60 030	67030	-5057		
AMONCOURT	280	20 076		5 775		25 851	12 000	334	0	14560	1960	7840	0	24 360	36694	-10 843		
ANCHENONCOURT	242	519	0			519				12584	0	6776	0	19 360	19360	-18 841		
AUXON	420	38661	230	945		39 836	9000			21840	2940	11760	1260	37 800	46800	-6 964		
BAULAY	311	973		965		1 938	15 000	332	0	16172		8708	0	24 880	40212	-38 274		
BOUGNON	536	14836	516	687		16 039	20000			27872	3752	15008	0	46 632	66632	-50593		
BOURGUIGNON-lès-CONFLANS	150	8747		60	0	8 812	9000			7800	0	4200	0	12 000	21000	-12188		
BREUREY-lès-FAVERNEY	665	48143		217	0	48 360	45000			34580		18620	0	53 200	98200	-49840		
BUFFIGNECOURT	115	240		0		240	6 000	141	0	5980	0	3220	0	9 200	15341	-15 101		
CHARGEY-lès-PORT	242	420		55		475	21 000	242	0	12584	0	6776	0	19 360	40602	-40 127		
CHAUX-lès-PORT	168	95				95	3 500	98	0	8736	0	4704	0	13 440	17038	-16 943		
CONFLANDEY	366	35273	47158	6186		88 617	14000			19032	0	10248	0	29 280	43280	45337		
CONTREGLISE	124	2989	31	579		3 599	12 000			6448	0	3472	0	9 920	21920	-18321		
CUBRY-lès-FAVERNEY	184	1 718		456		2 174	12 000	128	0	9568	0	5152	0	14 720	26848	-24 674		
EQUEVILLEY	127	102	13	0		115	11 000			6604	0	3556	0	10 160	21160	-21045		
FAVERNEY	991	20 956		13 910		34 866	30 000	1 135	0	51532	6937	27748	2973	89 190	120325	-85 459		
FLAGY	149	9292		159	48	9 499	5000			7748	1043	4172	447	13 410	18410	-8 911		
FLEUREY-lès-FAVERNEY	476	1 092		777		1 869	15 000	403	0	24752	3332	13328	1302	42 714	58117	-56 248		
GRATTERY	219	1 025		180		1 205	15 000	183	0	11388	0	6132	0	17 520	32703	-31 498		
LE VAL ST-ÉLOI	100	7965		1179	0	9 144	15000			5200	0	2800	0	8 000	23000	-13 856		
MENOUX	303	581		105		686	15 000	252	0	15756	0	8484	0	24 240	39492	-38 806		
MERSUAY	290	25 349		9 550		34 899	10 000	253	0	15080	0	8120	0	23 200	33453	1 446		
MONTUREUX-lès-BAULAY	156	4092	20	105		4 217	4000			8112	0	4368	0	12 480	16480	-12263		
NEUREY-en-VAUX	180	10892		6	48	10 946	6 600			9360	1260	5040	0	15 660	22260	-11 314		
POLAINCOURT	667	8539	1077	3944		13 560	3 760			34684	4669	18676	2001	60 030	63790	-50230		
PORT-sur-SAONE	3009	278 008		60 880		338 888	97 711	3 070	17 600	156468	21063	84252	9027	270 810	389191	-50 303		
PROVENCHERE	258	12 183		3 430		15 613	12 500	228	0	13416	0	7224	0	20 640	33368	-17 755		
PURGEROT	344	178		38		216	20 000	392	0	17888	0	9632	0	27 520	47912	-47 696		
SAINT REMY EN COMTE	489	1 698		792		2 490	25 000	876	0	25428	3423	13692	1467	44 010	69886	-67 396		
SAPONCOURT	66	3287	1	0		3 288	8 000			3432	0	1848	0	5 280	13280	-9992		
SCYE	142	9 423		6 089		15 512	15 000	120	0	7384	0	3976	0	11 360	26480	-10 968		
SENONCOURT	195	8516	59	1383		9 958	10000			10140	0	5460	0	15 600	25600	-15642		
VAROGNE	161	8493		0	52	8 586	3000			8372	0	4508	0	12 880	15880	-7 294		
VAUCHOUX	116	12 511		3 118		15 629	5 172	91	0	6032	0	3248	0	9 280	14543	1 086		
VELLEFRIE	126	6116		0	0	6 116	2000			6552	882	3528	0	10 962	12962	-6 846		
VENISEY	130	638	0	0		638	12 000			6760	0	3640	0	10 400	22400	-21762		
VILLENEUVE BELLENOYE M	142	7558		0	0	7 558	1900			7384	0	3976	0	11 360	13260	-5 702		
VILLERS-sur-PORT	205	21652	61	1361		23 074	0			10660	0	5740	0	16 400	16400	6674		
VILORY	62	3560		0	0	3 560	1551			3224	0	1736	0	4 960	6511	-2951		
13 573,00							870 660	529 694,00	8278		3224	0	1736	0	4 960	6511	-2951	

2026 – 105 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : RÉPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA CC TERRES DE SAÔNE ET SES COMMUNES POUR 2026

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Depuis des années, la CCTDS a opté pour une répartition dérogatoire. Il sera proposé de garder cette même clef de répartition.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la CCTDS a reçu de la préfecture de la Haute-Saône en juillet dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

Il donne lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal.

	Droit commun	Dérogatoire – 30% sur la part communale
Part EPCI	219 062	250 739
Part commune	109 232	77 555
Total	328 294	328 294

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » avec 250 739 € en faveur de la Communauté de communes et 77 555 € en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres.

Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (47 POUR, 2 CONTRE et 7 ABSTENTIONS) :

- DE PRENDRE ACTE de la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
- DE DÉCIDER de retenir la répartition « dérogatoire libre » pour affecter 250 739 € en faveur de la Communauté de communes Terres de Saône et 77 555 € en faveur des communes (selon le tableau annexé).

2026 – 106 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE (HSN)

Le Président présente le syndicat mixte ouvert HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE, chargé de l'aménagement numérique du département de la Haute-Saône. HSN assure la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux de télécommunications électroniques à Haut et Très Haut Débit.

Au-delà de la couverture en services de connectivité à très haut débit, le Syndicat mixte accompagne désormais les collectivités dans la transformation numérique, la gestion de leurs données et le développement du Territoire Intelligent.

À ce titre, afin de pouvoir mettre à disposition des solutions d'achat de matériel aux collectivités haut-saônoises, le Comité syndical de Haute-Saône Numérique du 23 février 2026 a décidé de créer une centrale d'achats numériques, conformément aux statuts du syndicat mixte (article 3.3).

La centrale d'achats vise notamment à offrir aux collectivités :

- Une mutualisation permettant des économies substantielles ;
- Un gain de temps en simplifiant les procédures de commande publique, en particulier pour les « petites communes » ;
- Une sécurisation juridique grâce à des marchés gérés par HSN ;
- Un accès facilité à l'achat de matériels et/ou de prestations liés au Territoire Intelligent, tels que des capteurs compatibles avec le réseau LoRaWAN (ROC70) déployé par HSN, fiables et sécurisés ;
- Une souveraineté renforcée, en maîtrisant les données et les contrats.

L'adhésion à la centrale d'achats numérique est gratuite.

Toutefois, des frais de gestion fixés à 2 % du montant hors taxes des achats réalisés seront appliqués aux organismes extérieurs ou non membres, conformément au règlement de la centrale d'achats.

Ces frais ne sont dus qu'en cas d'utilisation effective des marchés.

Après présentation du règlement intérieur et de la proposition de la convention d'adhésion, le Président propose d'adhérer à la centrale d'achats de Haute-Saône Numérique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (52 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION et 1 ne participe pas au vote) :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la centrale d'achats ainsi que la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion et tous documents s'y rapportant.

➤ RESSOURCES HUMAINES

2026 – 107 OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES SUITE À MODIFICATION HORAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et de fermeture de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent en CDI avec l'avis favorable du CST en date du 14/09/2026, il y a lieu de procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes suivants :

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

FERMETURE DE POSTE				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	4h	Scolaire Flagy	1	01/10/2026

OUVERTURE DE POSTE				
Adjoint technique territorial	5h	Scolaire Flagy	1	01/10/2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des suffrages exprimés (52 POUR et 4 ne participent pas au vote) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **D'ADOPTER la proposition du Président**
- **DE METTRE à jour le tableau des effectifs,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

➤ ENVIRONNEMENT – MOBILITÉS

2026 – 108 SERVICE D'AUTOPARTAGE ÉLECTRIQUE AUTOCAMPAGNE – APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE EXTENSION À DIX NOUVELLES STATIONS, LANCEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES AUPRÈS DES COMMUNES MEMBRES ET CADRE FINANCIER DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que ses articles L. 1231-14 à L. 1231-16 relatifs à l'activité d'autopartage ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Vu la délibération n° 09 du 1er mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Saône exerce la compétence d'organisation de la mobilité et est reconnue autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2024-2030 de la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Vu la note d'aide à la décision et le modèle économique relatifs au développement du service Autocampagne, en date du 6 septembre 2026 ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Terres de Saône compte trente-neuf communes pour 13 064 habitants et que l'offre de transport collectif y est peu fréquente, voire absente, dans une large partie des communes ;

Considérant qu'une part significative des habitants ne dispose pas de véhicule, ou pas d'un second véhicule, pour accéder à l'emploi, aux soins, aux démarches administratives et aux commerces ;

Considérant que le service d'autopartage électrique Autocampagne, aujourd'hui composé de trois stations et de six véhicules, a démontré la pertinence d'une offre de mobilité de proximité à tarif accessible ;

Considérant qu'il est proposé de porter ce service à treize stations et seize véhicules par la création de dix nouvelles stations et l'acquisition de dix véhicules électriques ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette extension s'établit à 296 250 € TTC, comprenant l'acquisition de dix véhicules électriques, les raccordements électriques des sites et les équipements et prestations d'installation ;

Considérant que la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, demeure propriétaire des véhicules et des équipements, assure le fonctionnement du service et en supporte le déficit éventuel ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre financier uniforme et lisible de la participation des communes d'accueil ;

Considérant que l'implantation des stations doit résulter d'un appel à candidatures ouvert à l'ensemble des communes membres, suivi de diagnostics techniques d'implantation et de raccordement ;

Considérant qu'aucun site ne peut être engagé avant la délibération de la commune d'accueil, la signature de la convention et la validation de son diagnostic ;

1. Le service proposé

L'extension porte sur dix nouvelles stations, à raison d'une station et d'un véhicule électrique par commune d'accueil. Avec les trois stations existantes, le service consolidé comptera treize stations et seize véhicules. La location à l'heure demeure le produit principal, complétée par des forfaits, sans possibilité de réserver un véhicule sur deux jours consécutifs afin de préserver la rotation.

Caractéristique	Choix proposé
Nouvelles stations	10 stations et 10 véhicules électriques
Service consolidé	13 stations et 16 véhicules
Location horaire	3 € de l'heure (produit principal)
Forfaits	11 € la demi-journée — 22 € la journée
Abonnement	3 € par mois
Règle de rotation	Réservation impossible sur deux jours consécutifs
Fréquentation cible	30 réservations par mois et par véhicule

2. L'investissement et son financement

La Communauté de Communes assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage. Le raccordement électrique est forfaitisé à 2 000 € TTC par site et intégralement porté par la Communauté de Communes.

Dépense	Hypothèse	Montant TTC
Véhicules électriques	10 × 25 000 €	250 000 €
Raccordements électriques	10 × 2 000 €	20 000 €
Équipements et installation	devis Clem' SO3609	76 250 €
Total de l'opération	assiette HT indicative : 296 875 €	346 250 €

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe 2. Le reste à charge net de la Communauté de Communes s'établit à 69 250 euros selon les concours effectivement notifiés, après apports communaux et FCTVA estimatif. Ces montants constituent des hypothèses de travail, qui devront être remplacées par les décisions des financeurs et l'avis du comptable public.

3. Le partage des charges de fonctionnement

À la charge de la Communauté de Communes	À la charge de chaque commune d'accueil
Abonnement à la plateforme, entretien et réparation des véhicules et des bornes	Abonnement du compteur et énergie consommée
Assurance, franchises et sinistres	Nettoyage et petites fournitures
Personnel dédié au service	Intervention de proximité et référent local
Renouvellement des véhicules et déficit d'exploitation	Aucune prise en charge du déficit

4. Le calendrier prévisionnel

Période	Étape
Septembre 2026	Délibération du Conseil communautaire et lancement de l'appel à candidatures auprès des communes membres

Période	Étape
Octobre – novembre 2026	Diagnostics d'implantation et chiffrage des raccordements
Novembre – décembre 2026	Délibération de chaque commune d'accueil et signature des conventions
Décembre 2026	Délibération d'engagement : programme définitif, plan de financement arrêté et lancement des marchés
1er trimestre 2027	Marché d'acquisition des véhicules et devis d'installation des bornes
2e et 3e trimestres 2027	Commandes, travaux, formation et mise en service simultanée
Après douze mois d'exploitation	Bilan d'usage, de coût et de personnel

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (21 POUR, 25 CONTRE, 8 ABSTENTIONS et 2 ne participent pas au vote) de REJETER l'ensemble du projet.

Affectation intégrale du produit du versement mobilité régional et rural au financement du service d'autopartage électrique Autocampagne

Au vu de l'abandon du projet voté ci-dessus, la délibération est retirée.

2026 – 109 PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositifs de soutien de l'État dans le cadre du Fonds vert, notamment son volet relatif à l'adaptation au changement climatique et à la mise en œuvre des démarches territoriales en faveur de la transition écologique ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Vesoul Val de Saône, adopté le 22 janvier 2025 pour 6 ans ;

Considérant que la Communauté de communes Terres de Saône porte un projet de création d'une voie verte destinée notamment à favoriser les mobilités actives, à développer les déplacements du quotidien à faible émission de gaz à effet de serre et à renforcer les continuités cyclables du territoire ;

Considérant que le linéaire de cette future voie verte comprend plusieurs ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques dont l'état, les caractéristiques techniques et les éventuels besoins de confortement ou d'adaptation doivent être précisément identifiés préalablement à la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, de réaliser un diagnostic technique préalable de ces ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques ;

Considérant que cette étude permettra notamment de disposer d'un état des lieux technique des ouvrages, d'identifier les éventuelles pathologies ou fragilités, d'évaluer les travaux nécessaires à leur sécurisation et à leur adaptation, et de disposer des éléments techniques nécessaires à la poursuite du projet de voie verte ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 44 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds vert – volet PCAET, à hauteur de 35 200 €, correspondant à 80 % du montant prévisionnel HT de l'opération avec le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Taux
État – Fonds vert / PCAET	35 200 €	80 %
Autofinancement de Terres de Saône	8 800 €	20 %
Total	44 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité des suffrages exprimés (52 POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 ne participent pas au vote) :

- D'APPROUVER la réalisation d'un **diagnostic technique préalable des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques situés sur le linéaire de la future voie verte**, pour un montant prévisionnel de **44 000 € hors taxe**.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus.

- DE SOLLICITER auprès de l'État, au titre du **Fonds vert – volet PCAET**, une subvention d'un montant de **35 200 €**, correspondant à 80 % du montant prévisionnel de la dépense de 44 000 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que la Communauté de communes Terres de Saône s'engage à assurer le financement de la part qui ne sera pas subventionnée.

➤ ÉCONOMIE

2026 – 110 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCTDS À INITIATIVE HAUTE-SAÔNE

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'application de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Terres de Saône (CCTDS) a adhéré à l'association départementale INITIATIVE HAUTE-SAÔNE.

Ce dispositif soutient et accompagne les porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur à taux zéro. Le fonds d'intervention s'adresse aux entrepreneurs dont le projet présente un potentiel de création de valeur (économique, sociétale, environnementale) et/ou d'emploi.

Pour rappel, la CCTDS participe au financement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est calculé sur la base du nombre d'habitants (0,60 € par habitant).

En qualité d'adhérent membre du collège « collectivités publiques », la Communauté de communes Terres de Saône doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant afin de siéger à l'association Initiative Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (52 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

➤ **DE DÉSIGNER, Monsieur Marc LEMERCIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Pascal MARIOT en qualité de représentant suppléant.**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Marc LEMERCIER	Jean-Pascal MARIOT

➤ D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

2026 – 111 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PORT DE PLAISANCE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et à la gestion de leur domaine ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public ;
- le Code des transports, notamment les dispositions relatives aux ports de plaisance et à leur gestion ;
- la délibération du Conseil communautaire portant transfert et exercice de la compétence relative à la gestion et à l'exploitation du Port de plaisance ;
- le règlement du Port de plaisance et les dispositions applicables à l'occupation de ses installations ;
- le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) annexé à la présente délibération ;

Considérant

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour assurer la gestion et l'exploitation du Port de plaisance ;

Considérant que les installations et dépendances du Port de plaisance constituent des biens affectés à l'exercice d'une mission de service public et relèvent, selon leur affectation et leur statut, du domaine public de la collectivité ;

Considérant que l'occupation privative d'une dépendance du domaine public doit être autorisée par un titre permettant d'en définir les conditions d'utilisation, la durée, les obligations de l'occupant ainsi que les conditions financières applicables ;

Considérant que la Convention d'Occupation Temporaire constitue le cadre juridique permettant d'autoriser l'occupation privative d'un emplacement, d'un local, d'un équipement ou d'une dépendance du Port de plaisance dans les conditions définies par la collectivité ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre temporaire et précaire et ne saurait conférer à son bénéficiaire un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà de la durée prévue par la convention ;

Considérant qu'il convient de définir précisément les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à utiliser les installations mises à sa disposition, notamment en matière d'entretien, de sécurité, d'assurance, de respect du règlement du port et de paiement de la redevance d'occupation ;

Considérant que la redevance due au titre de l'occupation du domaine public est fixée conformément aux dispositions applicables et, le cas échéant, aux tarifs adoptés par le Conseil communautaire ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération précise notamment la désignation de l'emplacement ou des installations concernés, la durée de l'occupation, la destination autorisée, les conditions financières, les obligations de l'occupant ainsi que les conditions de résiliation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cette convention et d'en fixer les principales conditions ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (47 POUR, 1 CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 4 ne participent pas au vote) :

Article 1 – Approbation de la Convention d'Occupation Temporaire

- D'approuver le principe de la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) portant sur l'occupation d'une dépendance, d'un emplacement ou d'une installation du Port de plaisance, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, en veillant à noter une exonération de loyer à VNF sur l'année 2027 et une clause de revoyure permettant l'annulation de cette COT après l'avis du Conseil d'Administration de VNF devant statuer sur l'indexation des loyers telle que proposée par la CCTDS.

Article 2 – Objet de la convention

- De préciser que la Convention d'Occupation Temporaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper et utiliser l'emplacement ou les installations désignés dans la convention, exclusivement pour la destination qui y est prévue.

Toute modification de la destination de l'occupation ou toute utilisation différente de celle prévue dans la convention devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de communes.

Article 3 – Caractère temporaire et précaire de l'occupation

- De préciser que l'autorisation d'occupation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable, dans les conditions prévues par la réglementation applicable et par la convention.
La présente convention ne confère aucun droit réel sur les dépendances occupées et ne peut être assimilée à un bail commercial, à un bail d'habitation ou à tout autre contrat conférant un droit au maintien dans les lieux.
À l'expiration de la convention, l'occupant devra libérer les lieux et restituer les installations dans les conditions prévues par celle-ci.

Article 4 – Durée

- D'approuver la durée de l'occupation telle que définie dans la Convention d'Occupation Temporaire annexée à la présente délibération.
Toute prolongation ou renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel accord de la Communauté de communes et, lorsque cela est nécessaire, d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 5 – Redevance d'occupation du domaine public

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs en vigueur adoptés par le Conseil communautaire et aux modalités prévues dans la convention.
La redevance sera due pendant toute la durée effective de l'occupation, selon les conditions et échéances fixées par la convention. Toute occupation ou utilisation supplémentaire non prévue initialement pourra donner lieu à une facturation complémentaire dans les conditions fixées par la collectivité.

Article 6 – Obligations de l'occupant

- De préciser que l'occupant s'engage notamment à :
 - respecter la destination des lieux et des équipements mis à sa disposition ;
 - respecter le règlement du Port de plaisance ainsi que toutes les consignes de sécurité qui lui seront communiquées ;
 - maintenir les lieux et équipements occupés en bon état d'entretien et de propreté ;
 - ne procéder à aucune modification, installation ou transformation sans l'autorisation préalable de la Communauté de communes ;
 - prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte aux autres usagers du port, aux installations portuaires ou à l'environnement ;
 - disposer des assurances nécessaires couvrant notamment sa responsabilité civile et les dommages pouvant être occasionnés aux biens occupés ;

- signaler sans délai à la Communauté de communes toute dégradation, anomalie ou incident affectant les installations occupées ;
- s'acquitter de l'ensemble des redevances, charges et sommes dues au titre de l'occupation.

Article 7 – Responsabilité et assurances

- De préciser que l'occupant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens, équipements, installations ou tiers du fait de son occupation ou de son activité. Il devra justifier, à la demande de la Communauté de communes, de la souscription d'une assurance couvrant les risques liés à l'occupation et à l'utilisation des installations mises à sa disposition.

Article 8 – Résiliation

- De prévoir que la convention pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci, notamment en cas de non-respect des obligations contractuelles, de non-paiement de la redevance, d'utilisation non conforme des lieux ou pour un motif d'intérêt général. En cas de manquement de l'occupant à ses obligations, la résiliation pourra intervenir après mise en demeure restée sans effet, selon les modalités prévues par la convention et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 9 – Autorisation de signature

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'Occupation Temporaire annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et, le cas échéant, les avenants ne modifiant pas substantiellement son économie générale.

Article 10 – Exécution

- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'assurer le suivi administratif et financier de la Convention d'Occupation Temporaire.

Article 11 – Transmission et publicité

- De charger Monsieur le Président d'accomplir les formalités de transmission et de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2026 – 112 PORT DE PLAISANCE DE PORT-SUR-SAÔNE – APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT, AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET CRÉATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3111-1 et suivants, L. 3114-7, R. 3114-2 et R. 3122-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône lui transférant la compétence relative à la gestion du port de plaisance ;

Vu la convention de délégation de service public conclue en 2006 pour la gestion du port de plaisance de Port-sur-Saône et ses avenants, dont le terme définitif est fixé au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-045 du 27 avril 2026 portant création de la commission de délégation de service public et élection de ses membres ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que la convention de délégation en cours s'achève le 31 décembre 2026, qu'elle ne peut faire l'objet d'aucune nouvelle prolongation et qu'il appartient à la Communauté de Communes d'organiser la continuité du service public portuaire ;

Considérant que la Communauté de Communes, dont la population est inférieure à cinquante mille habitants, n'est pas au nombre des établissements publics de coopération intercommunale tenus d'instituer une commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération n'emporte modification ni de l'organisation ni du fonctionnement des services de la Communauté de Communes, aucun agent communautaire n'étant affecté à l'exploitation du port, de sorte que la consultation du comité social territorial n'est pas requise ;

Considérant que l'exploitation du port suppose une gestion intégrée associant l'accueil des usagers, l'attribution et la gestion des emplacements, la perception des redevances, l'entretien courant, la sécurité, la promotion et l'animation du site ;

Considérant que l'équilibre économique du site peut être conforté par des activités complémentaires cohérentes avec sa vocation, notamment la location de bateaux et les prestations de réparation, d'entretien et de maintenance navale ;

Considérant que le recours à une délégation de service public permet de confier la gestion du service à un opérateur disposant des compétences nautiques, commerciales et techniques nécessaires, rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation et supportant un risque réel d'exploitation ;

Considérant que la Communauté de Communes conservera la maîtrise des orientations du service, des obligations de service public, du contrôle du délégataire, de la politique patrimoniale et des conditions d'occupation du domaine mis à disposition ;

Considérant que le périmètre, la durée et les investissements du futur contrat devront être compatibles avec les droits que la Communauté de Communes détiendra au titre de la convention d'occupation temporaire conclue avec Voies navigables de France ;

Considérant que la procédure devra préserver une concurrence effective, assurer l'égalité de traitement des candidats et permettre la négociation d'un contrat soutenable pour la collectivité comme pour l'exploitant ;

Modes de gestion examinés

Mode de gestion	Atouts	Limites
Régie	Maîtrise directe des orientations, recettes conservées	Recrutement spécialisé et astreinte à organiser ; risques commercial et technique supportés par la Communauté de Communes
Marché de services	Prestations précisément pilotées	Rémunération par la collectivité ; risque d'exploitation demeurant principalement public
Concession de services	Savoir-faire spécialisé, recettes d'usagers, autonomie de gestion et transfert du risque d'exploitation	Procédure et contrôle exigeants ; dépendance à la robustesse du modèle économique et au partage des investissements

Le mode de gestion proposé est la concession de services, sous réserve d'un modèle économique établissant un transfert réel du risque d'exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (50 POUR, 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 ne participe pas au vote) d'APPROUVER les articles ci-dessous :

Article 1er – Principe de gestion

APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'une concession de services au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique, pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Port-sur-Saône à compter de l'expiration de la convention en cours.

Article 2 – Périmètre fonctionnel

APPROUVER le périmètre de principe du service délégué, comprenant :

- 1° l'activité portuaire et les services aux plaisanciers ;
- 2° la location de bateaux et les services nautiques associés ;
- 3° l'entretien, la réparation et la maintenance navale, sous réserve de la compatibilité de ces activités avec les droits conférés par la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, avec les règles d'urbanisme et avec la réglementation environnementale applicable.

Article 3 – Risque d'exploitation

DIRE que la rémunération du délégataire proviendra substantiellement des recettes perçues auprès des usagers et des clients et que le contrat lui transférera un risque réel d'exploitation, sans garantie d'équilibre financier par la Communauté de Communes ;

PRÉCISER que les seules compensations admises seront celles correspondant à des obligations de service public précisément identifiées et chiffrées, à l'exclusion de toute prise en charge générale du déficit.

Article 4 – Caractéristiques des prestations

APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération, notamment les exigences de continuité et d'égalité d'accès au service, de qualité et de sécurité, d'entretien et de suivi patrimonial, de transparence financière et de contrôle.

Article 5 – Durée

RETENIR une durée prévisionnelle de 18 ans, étant précisé que cette durée sera arrêtée dans les documents de consultation au regard de la nature et du montant des prestations et des investissements effectivement mis à la charge du délégataire ainsi que de leur durée normale d'amortissement, conformément aux articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du Code de la commande publique, et qu'elle ne pourra excéder la durée des droits détenus par la Communauté de Communes au titre de la convention d'occupation temporaire.

Article 6 – Procédure de passation

AUTORISER le Président à engager et à conduire la procédure de publicité, de mise en concurrence et de négociation prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par la troisième partie du Code de la commande publique, à arrêter les documents de consultation dans le respect des orientations votées et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires ;

DIRE que la valeur estimée du contrat sera déterminée avant la publication de l'avis de concession et déterminera l'application de la procédure formalisée ou de la procédure simplifiée, le seuil européen des contrats de concession étant fixé à 5 404 000 € hors taxes depuis le 1er janvier 2026.

Article 7 – Attribution ultérieure

PRÉCISER que la présente délibération ne vaut ni choix du délégataire, ni approbation du contrat, et que le choix du délégataire et l'approbation de la convention feront l'objet d'une délibération distincte du Conseil communautaire, après achèvement de la procédure et communication aux conseillers communautaires des documents prévus à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, quinze jours au moins avant la séance.

Article 8 – Continuité du service

PRENDRE ACTE de ce que la convention en cours s'achève le 31 décembre 2026 et ne peut faire l'objet d'aucune nouvelle prolongation ;

AUTORISER le Président à préparer, dans l'hypothèse où le nouveau contrat ne pourrait prendre effet au 1er janvier 2027, un dispositif transitoire strictement limité à la continuité du service et à la durée nécessaire, prenant la forme d'une gestion directe provisoire ;

AUTORISER, pour ce faire, la création d'un poste de technicien Catégorie B à compter du 01^{er} janvier 2027 ;

OUVERTURE DE POSTE				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Mission	Nombre de poste	Date d'effet
Technicien territorial	35h	Chargé-e de la gestion du port de plaisance à Port-sur-Saône	1	01/01/2027

DIRE que ce dispositif sera soumis à l'organe délibérant compétent préalablement à sa mise en œuvre et qu'il ne pourra consister en une prolongation de la convention arrivée à son terme.

Article 9 – Exécution

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les autorisations et concours utiles, sans préjudice des décisions ultérieures relevant du Conseil communautaire.

